



LIVRET D'ACCUEIL

OBJECTIF VTC : EN ROUTE VERS LA RÉUSSITE



- 1. Qui sommes-nous ?**
- 2. Situation géographique**
- 3. Information sur la formation**
- 4. Méthode d'évaluation**
- 5. Moyens logistiques**
- 6. Le ou Les Véhicules du Centre pour la partie « Conduite »**
- 7. Droits et devoirs du stagiaire**
- 8. Règles de sécurité**
- 9. Organigramme**
- 10. Réclamations**

BOAT ACADEMY

8 chemin de l'Atelier 69330 JONS
09 79 25 96 01 – contact@objectifvtc.com
Agrément Préfectoral : VTC 69-24-001



1. Qui sommes-nous ?

Fondé en 2018 par Smaïl BECHOUA, Boat Academy a été développé autour de deux branches : Le nautisme et le transport de personnes par VTC. Aujourd'hui, l'objectif de notre cabinet est de former et d'accompagner les personnes souhaitant s'orienter sur ces deux secteurs d'activité. Nos formations, basées sur une interaction constante entre les formateurs et les stagiaires, ont vocation à vous conduire vers la réussite de vos projets.

2. Situation géographique

Le centre de formation BOAT ACADEMY se situe au 8 chemin de l'Atelier 69330 JONS

Notre centre de formation se trouve à proximité immédiate de plusieurs restaurants et snack de restauration rapide pour la pause déjeuner.

3. Information sur la formation

Les Horaires de formations sont les suivants :

*Lundi au vendredi
9H-12h 13h30 17h30*

Deux pauses seront également prévues le matin et l'après-midi. Durant les heures de formation les téléphones portables devront être éteints ou en mode avion sauf accord du formateur sous certaines conditions.

Tout retard ou absence devra être justifié et notifié auprès du formateur.

4. Méthode d'évaluation

L'apprentissage des stagiaires sera évalué au fil de l'eau. Après chaque module des Quizz et Cas pratiques seront mis en place. En fin de stage, un examen blanc sera organisé dans les conditions de l'examen réel organisé par la Chambre des métiers et de l'Artisanat (pour la partie théorique).

Une mise en situation sera également mise en œuvre pour la partie pratique de l'examen.

5. Moyens logistiques

Notre salle de formation vous accueillera durant toute la durée de la formation (max 10 personnes). Cet espace est équipé de tables et chaises, tableau et rétroprojecteur pour la diffusion du contenu de formation.

BOAT ACADEMY

8 chemin de l'Atelier 69330 JONS

09 79 25 96 01 – contact@objectifvtc.com

Agrément Préfectoral : VTC 69-24-001



Modalités d'accès aux personnes à mobilité réduite.

Un accès par rampe amovible est disponible sur demande au moyen d'une sonnette extérieure.

6. Le ou Les Véhicules du Centre pour la partie « Conduite »

L'admission (épreuve pratique) sera enseignée à bord d'un véhicule auto-école double commande conforme à la réglementation de l'examen.

7. Droits et devoirs du stagiaire

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité, d'hygiène et de civilité en vigueur ainsi que les consignes données par le formateur.

L'accès aux installations pédagogiques et engins est strictement interdit hors formation et se fait sous la surveillance de votre formateur uniquement.

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.

Le stagiaire étant acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre et de son implication personnelle.

Toute absence non justifiée sera rapportée à l'entreprise qui finance la formation.

En participant à la formation, le stagiaire s'engage à être présent et à suivre la formation jusqu'à son terme.

Le stagiaire s'engage à respecter les horaires et à adopter une tenue et conduite respectueuse envers autrui.

8. Règles de sécurité

Les stagiaires devront veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres, en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de la formation.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté, ou par les personnes témoins, au responsable de la formation ou à son représentant.

Les stagiaires ont l'interdiction d'introduire dans les locaux des armes à feu et des produits de nature inflammable ou toxique.

Les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires.

Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou son représentant.

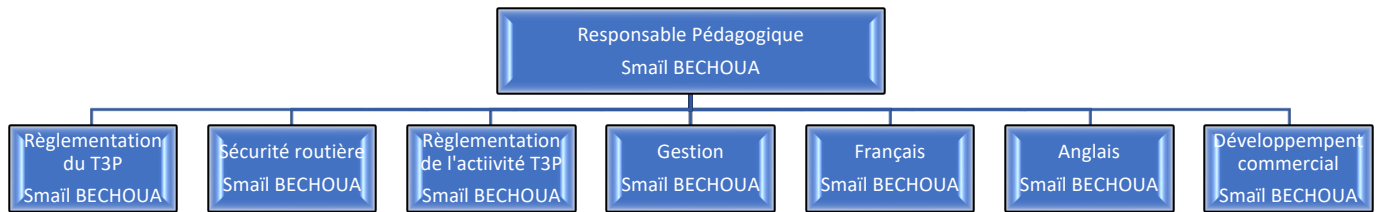
9. Organigramme

BOAT ACADEMY

8 chemin de l'Atelier 69330 JONS

09 79 25 96 01 – contact@objectifvtc.com

Agrément Préfectoral : VTC 69-24-001



Référent Pédagogique : Smaïl BECHOUA

Référent Administratif : Smaïl BECHOUA

Référent Handicap : Smaïl BECHOUA

10. Réclamations

Pour toutes vos réclamations portant sur la formation de façon directe ou indirecte, merci de nous adresser un mail à cette adresse :

CONTACT@OBJECTIFVTC.COM

Nous reviendrons vers vous dans les meilleurs délais.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Objet :

Le présent règlement intérieur est pris en application des articles L 122-33 et suivants du Code du Travail. Il fixe, conformément aux dispositions législatives les règles relatives à :

- La discipline applicable dans l'entreprise
- Les procédures et sanctions disciplinaires ainsi que les dispositions relatives aux droits des salariés,
- L'abus d'autorité en matière sexuelle et morale dans les relations de travail,
- L'hygiène et la sécurité dans l'entreprise
-

Article 2 – Champ d'application :

L'ensemble des formateurs et des élèves sans restriction et sans réserve est visé par ce règlement intérieur.

Article 3 – Affichage :

BOAT ACADEMY

8 chemin de l'Atelier 69330 JONS

09 79 25 96 01 – contact@objectifvtc.com

Agrément Préfectoral : VTC 69-24-001



Le présent règlement est affiché à une place convenable et accessible dans les lieux où le travail est effectué et il est porté à la connaissance de tout nouvel élève lors de la signature de la convention de formation

Dispositions relatives à la discipline générale

Article 4 – Horaires d'ouverture :

Du Lundi au vendredi 9 h 00 à 12 h 00 et de 13h30 à 17h30

Article 5 – Présence en formation :

Toute absence, quel qu'en soit le motif devra être justifiée dans un délai de 48 heures et en cas de maladie ou d'accident par l'envoi d'un certificat médical indiquant la durée probable de l'absence.

A défaut et après mise en demeure, l'absence injustifiée pourra faire l'objet d'une sanction prévue par le présent règlement.

Tout élève se doit d'être assidu au cours, les formateurs se réservent le droit de ne pas présenter les candidats à l'examen s'il estime qu'il n'est pas prêt.

Sauf cas de force majeure, l'absence exceptionnelle est subordonnée à autorisation préalable.

Tout élève se doit d'être assidu au cours, les formateurs de BOAT ACADEMY présenteront les candidats à l'examen seulement s'ils sont considérés comme prêt.

Article 6 – Retard :

Tout retard devra être justifié auprès du responsable.

Les retards réitérés non justifiés peuvent entraîner l'une des sanctions prévues par l'article 9 du présent règlement.

Article 7 – Accès au centre de formation :

Les salariés n'ont accès aux locaux de l'entreprise que pour l'exécution de la prestation prévue dans leur contrat de travail.

Article 8 – La discipline en formation :

Les élèves doivent se conformer aux instructions des formateurs habilités à diriger, surveiller et contrôler l'exécution du travail.

Lorsque des vols renouvelés et rapprochés d'objet appartenant à l'entreprise sont constatés la direction générale peut décider de faire procéder à la vérification des objets et effets emportés.

Les consentements préalables étant nécessaires, la direction générale fera appel aux officiers judiciaires habilités, en cas de refus.

BOAT ACADEMY

8 chemin de l'Atelier 69330 JONS

09 79 25 96 01 – contact@objectifvtc.com

Agrément Préfectoral : VTC 69-24-001



Article 9 – Sanctions disciplinaires :

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- Observation écrite
- Avertissement écrit
- Mise à pied disciplinaire d'une durée maximale de 3 à 8 jours
- Exclusion définitive de la formation

Article 10 – Dispositions relatives aux droits de la défense des salariés :

Toute sanction sera motivée et notifiée par écrit à l'élève.

Aucun fait fautif ne peut être invoqué au-delà d'un délai de deux mois à compter du jour où le formateur en a eu connaissance à moins que des poursuites pénales n'aient été exercées dans ce même délai.

Aucune sanction antérieure de plus de trois ans à l'engagement des poursuites disciplinaires ne peut être invoquée à l'appui d'une nouvelle sanction.

Toute sanction disciplinaire est précédée d'une convocation de l'élève : cette convocation doit mentionner son objet. L'élève peut se faire assister par la personne de son choix.

Article 11 – Harcèlement sexuel :

Conformément à l'article L.122-46 du Code du Travail :

Livre Ier : Conventions relatives au travail

Titre II : Contrat de travail

Chapitre II : Règles propres au contrat de travail

Section 8 : Harcèlement

Aucun salarié, aucun candidat à un recrutement, à un stage ou à une période de formation en entreprise ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement sur la personne dont le but est d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son propre profit d'un tiers.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné des agissements définis à l'alinéa précédent pour les avoir relatés. Toute disposition ou tout acte contraire est nul de plein droit. Est passible d'une sanction disciplinaire toute personne qui, dans l'exercice de ses fonctions, procédé à de tels agissements.

Article 12 – Harcèlement moral :

BOAT ACADEMY

8 chemin de l'Atelier 69330 JONS

09 79 25 96 01 – contact@objectifvtc.com

Agrément Préfectoral : VTC 69-24-001



Article L.122-49 du Code du Travail

Aucun salarié – élève ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de communication, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi, ou refuser de subir les agissements définis à l'alinéa précédent ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Toute rupture du contrat de travail qui en résulterait, toute disposition ou tout acte contraire est nul de plein droit.

Article 13 – Prévention des accidents :

Chaque membre du personnel doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité qui sont affichés sur le mur de l'entrée et avoir conscience de la gravité des conséquences possibles de leur non-respect.

- Liste des interdits.
- Liste des respects de consignes particulières

Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et de celle des autres élèves et s'abstenir de toute imprudence et de tout désordre qui pourraient nuire à la sécurité d'autrui. Il doit signaler direct tout danger dont il a connaissance.

Article 14 – Accidents :

Tout accident, même léger, survenu soit pendant le trajet entre le lieu de formation et le domicile, soit au cours de la formation devra être porté à la connaissance du formateur immédiatement par le tout témoin sauf cas de force majeure ou impossibilité absolue.

Article 15 – Boissons, repas sur les lieux de travail :

Il est interdit de distribuer ou d'introduire dans les locaux de formation, des boissons alcoolisées, il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans le centre de formation en état d'ivresse ou sous l'empire de la drogue.

Des dérogations pourront être accordées dans les circonstances exceptionnelles après une autorisation de la direction générale (ex. pot de fin d'année, départ d'un salarié).

Article 16 – Interdiction de fumer :

En application du décret n° 96-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans tous les lieux de formation fermés et couverts, et dans les locaux affectés à l'ensemble des salariés, tels que les salles de réunions, restauration, de repos, d'accueil et de réception.

Des locaux ou emplacements peuvent être mis à disposition des fumeurs.

Article 17 – règlement des stages, conditions de présentation :



Les personnes désirant participer aux différentes formules ne pourront se présenter aux cours qu'une fois la totalité du stage réglée

Les dates d'examens sont délivrées par la CMA, les dossiers d'inscription devront parvenir complet 2 mois avant

Nous déclinons toute responsabilité si les dossiers ne sont pas complets à la date que nous vous aurons indiquée à l'inscription.

Article 18-comportement :

Nous exigeons une attitude et une tenue correcte.

L'usage du portable est interdit, les appareils doivent rester éteints pendant les heures

BOAT ACADEMY

8 chemin de l'Atelier 69330 JONS

09 79 25 96 01 – contact@objectifvtc.com

Agrément Préfectoral : VTC 69-24-001

